



Commune - CHIDRAC

Analyse financière simplifiée 2019

TRES. ISSOIRE



Introduction

La présente analyse a été réalisée en août 2020 par le comptable public responsable de la trésorerie d'Issoire.

Les données utilisées proviennent du budget principal sur la période 2015-2019 et sont exprimées en euros.

Les sources de données sont : comptes de gestion, balances, fiches financières, états fiscaux.

La commune de Chidrac recense 519 habitants, contre 473 en 2015, et se situe dans la catégorie des communes de 500 à 1 999 habitants, une comparaison sera effectuée avec cette strate démographique au niveau départemental qui regroupe 165 communes.

La collectivité fait partie depuis le 1er janvier 2017 de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire (A.P.I.) ; précédemment, elle était membre de la communauté de communes des Puy et Couzes. Ces établissements de coopération intercommunale sont à fiscalité propre.

Principaux constats

La commune de CHIDRAC a réalisé des investissements conséquents liés à l'opération "salle multi-activités".

Afin de financer cet équipement, un recours important à l'emprunt a dégradé sa situation financière.

La capacité d'autofinancement s'affaiblit sur la période, compte tenu de l'augmentation des charges de personnel, et de la faiblesse de ses produits de fonctionnement, néanmoins il reste encore des leviers importants en matière fiscale.

En conclusion, il apparaît que la commune doit exploiter tous les leviers disponibles et notamment :

- chercher à maîtriser ses charges de fonctionnement et particulièrement ses dépenses de personnel,
- générer des recettes fiscales complémentaires,
- et opérer une renégociation de sa dette afin d'en lisser le remboursement.

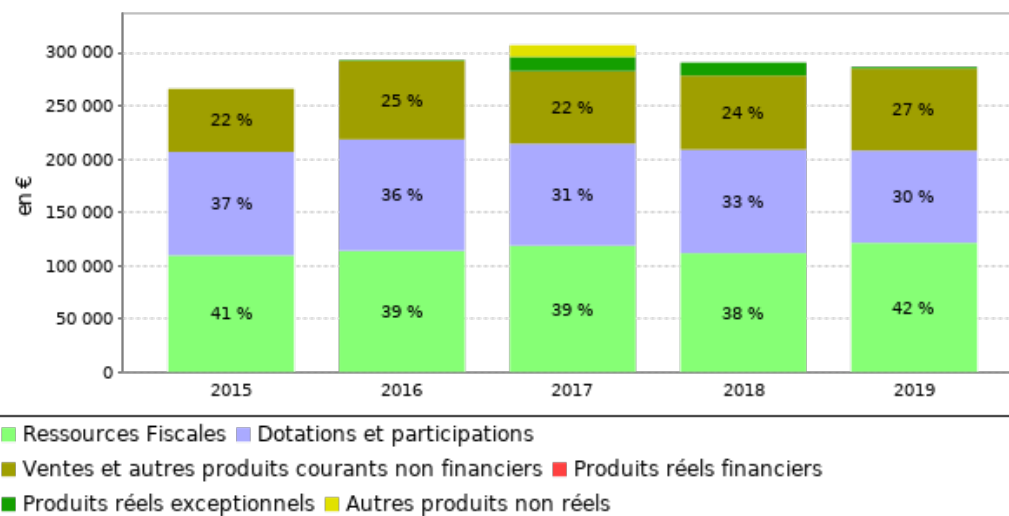
Ces éléments permettront d'améliorer sa capacité d'autofinancement brute et d'absorber le remboursement de la dette en capital, le désendettement doit rester une priorité à court terme (2020-2022).

Les recettes de fonctionnement

Les recettes budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à encaissement) ou d'ordre (sans encaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les produits issus de la fiscalité directe locale (TH, TFB, TFNB, TAFNB, CFE, CVAE, IFER, TASCOT, FNGIR) nets des reversements.
2. Les dotations et participations de l'État et des autres collectivités (dont la DGF)
3. Les produits courants (locations, baux, revenus de l'exploitation, des services publics).
4. Les produits financiers.
5. Les produits exceptionnels.
6. Les produits d'ordre (exemples : produits des cessions d'immobilisations, reprises sur amortissements et provisions, différences sur réalisations négatives reprises au compte de résultat).

STRUCTURE ET EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent en moyenne à 286,4 K€ par an et progressent de 7,69 % sur la période (néanmoins il faut noter qu'elles sont passées de 295 927 € en 2017 à 286 463 € en 2019).

Les ressources fiscales et les dotations représentent quasiment les trois quarts des produits, les dotations et participations diminuent de 10,76 % tandis que les ressources fiscales progressent de 10,67 %.

En 2019, les produits de fonctionnement réels représentent 286 463 €, leur niveau par habitant (550 €) est inférieur à celui des communes de même strate (879 €).

REPERES

En €/hab	Commune	2019		
		Montant en € par hab pour la strate de référence	Département	Région
Ressources Fiscales	233	461	482	451
Dotations et participations	167	256	205	203
Ventes et autres produits courants non financiers	148	150	121	111
Produits réels financiers	0	1	0	0
Produits réels exceptionnels	2	11	11	11

Strate de référence :

Population : 519

Régime fiscal : FPU : Communes de 500 à 2 000 habitants

Le taux de réalisation des recettes de fonctionnement met en perspective les recettes comptabilisées par rapport à la prévision budgétaire.

TAUX DE REALISATION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN 2019	
Ressources Fiscales	104,72 %
Dotations et participations	98,21 %
Produits courants	95,68 %
Produits financiers	0,00 %

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à décaissement) ou d'ordre (sans décaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances ...).
2. Les charges de personnel (salaires et charges sociales)
3. Les charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus ...).
4. Les charges financières (intérêts des emprunts, frais de renégociation ...).
5. Les charges exceptionnelles.
6. Les charges d'ordre (exemples : dotations aux amortissements et provisions, valeur comptable des immobilisations cédées, différences sur réalisations positives transférées en investissement).

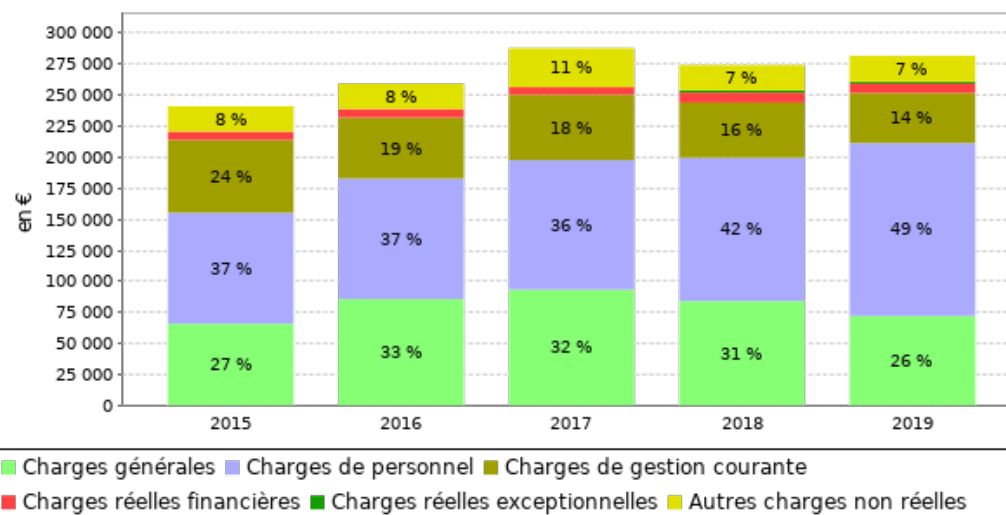
Les charges réelles de fonctionnement s'élèvent en moyenne à 246,2 K€ par année. Elles ont augmenté de 18,17 % entre 2015 et 2019. En 2019, leur niveau est de 500 € par habitant, montant inférieur à la moyenne des communes de la strate départementale (703 € / hab).

Après une période de croissance, elles avaient diminué de 1,01 % en 2018, elles repartent à la hausse sur 2019 (+2,76 %).

Les frais de personnel qui représentent le premier poste des dépenses, pèsent sur les dépenses de fonctionnement (53,36 % des dépenses réelles contre 46,88 % en moyenne). Ces charges ont évolué sensiblement sur la période +55,78 % dont 20,56 % sur le dernier exercice.

Les charges générales (achats, charges externes, impôts et taxes) correspondent à 26 % des dépenses de fonctionnement, dont elles constituent le 2ème poste.

STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



REPERES

En €/hab	Commune	2019		
		Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Charges générales	139	238	218	209
Charges de personnel	268	330	274	275
Charges de gestion courante	77	112	110	108
Charges réelles financières	14	20	21	16
Charges réelles exceptionnelles	2	3	9	5

Strate de référence :

Population : 519

Régime fiscal : FPU : Communes de 500 à 2 000 habitants

Le ratio de rigidité évalue le côté incompressible de certaines dépenses : il représente le poids des charges de personnel, des contingents et participations et des charges d'intérêts par rapport aux produits de fonctionnement.
Un ratio important indique une marge de manoeuvre limitée.

En 2019, 60,68 % des produits réels de fonctionnement de CHIDRAC sont affectés au paiement de dépenses sur lesquelles il n'y a plus aucune marge de manoeuvre. Sur le plan départemental, le ratio est de 48,35 %.

Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement met en perspective les dépenses comptabilisées au regard de la prévision budgétaire.

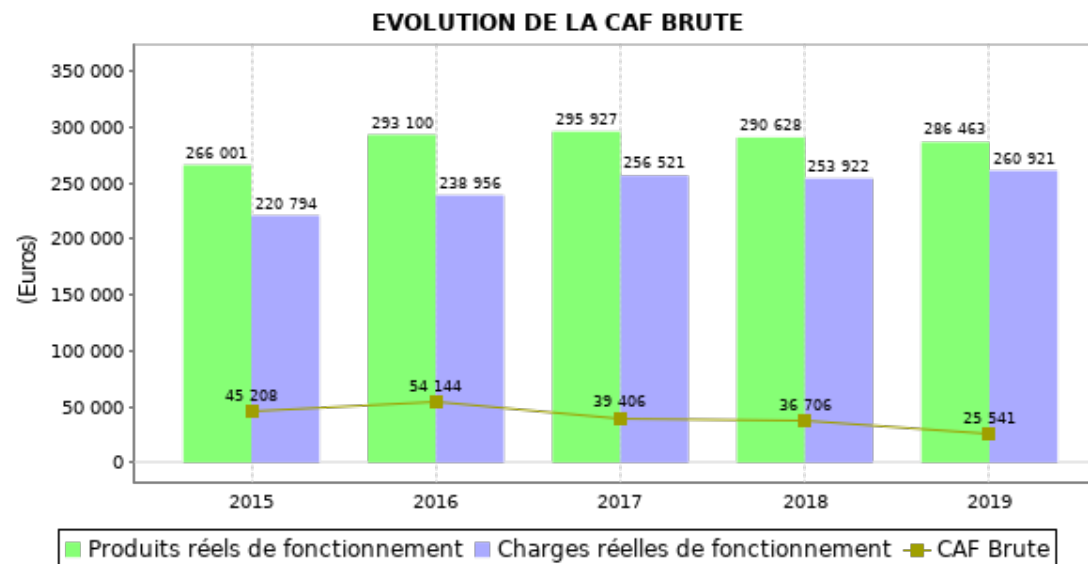
TAUX DE REALISATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN 2019	
---	--

Charges générales	88,60 %
Charges de personnel	99,96 %
Charges de gestion courante	80,27 %
Charges réelles financières	89,09 %

L'autofinancement brut et net

La capacité d'autofinancement brute

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.



Après avoir augmenté de 2015 à 2016 (+19,77 %), la CAF Brute diminue fortement sur le reste de la période 2017 (-27,22 %), 2018 (-6,85 %) et 2019 (-30,42 %) sous l'effet de :

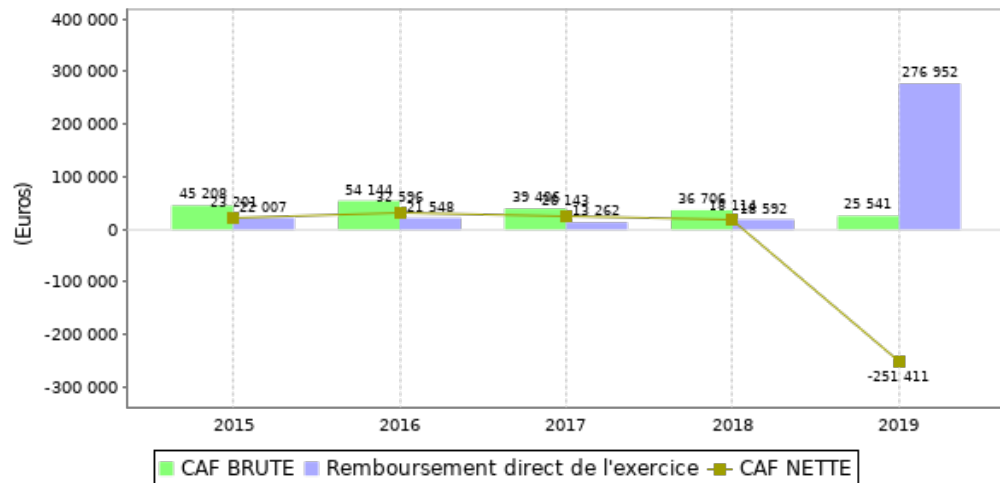
- l'accroissement des charges en 2017 (+7,35 %) et 2019 (+2,76 %),
- et une contraction des produits sur les 2 derniers exercices (-1,79 % et -1,43 %).

En 2019, la CAF brute s'élève à 25 541 € soit 49 € par habitant contre 175 € pour la moyenne départementale.

Le taux d'épargne brute ou niveau d'autofinancement (ratio : CAF brute / total des produits réels de fonctionnement) qui mesure la part d'épargne brute dégagée de l'ensemble des produits réels de fonctionnement, est considéré comme satisfaisant à partir de 15 %.

Depuis 2017 ce n'est plus le cas pour la collectivité : en 2019 le taux d'épargne brute représentait moins de 9 %.

EVOLUTION DE LA CAF NETTE



La capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

La norme consiste à avoir une CAF nette positive qui permet de financer une partie des investissements.

La CAF nette de la commune de Chidrac se dégrade depuis 2017 et devient même fortement négative en 2019 signe d'une situation structurellement tendue, elle représente - 484 € par habitant alors qu'elle s'élève à 91 € pour la moyenne départementale des communes de même strate.

Les opérations d'investissement

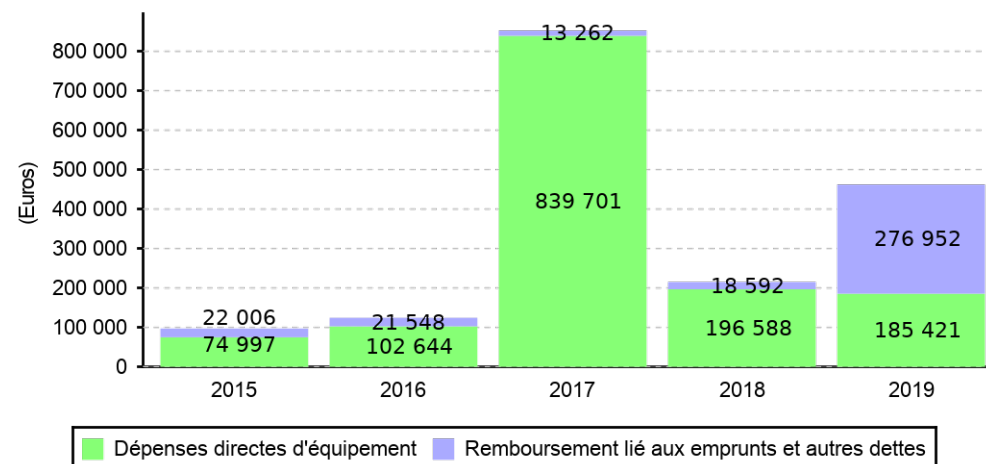
Les dépenses d'investissement se composent des dépenses directes d'équipement et des remboursements liés aux emprunts et autres dettes.

Les dépenses d'équipement cumulées sur la période s'élèvent à 1 399,4 K€, soit une moyenne de 279,9 K€ par an. Elles ont été particulièrement importantes en 2017 (840 K€) avec 741 K€ consacrés au programme de la salle multi activités d'un coût de 960 K€ sur la période.

En 2019, les remboursements liés aux emprunts et autres dettes (277 K€) correspondent à 60 % des dépenses d'investissement, à la suite du remboursement de 3 emprunts pour 255 K€.

Sur la période 2015-2019, ils s'élèvent en moyenne 70,5 K€ et représentent 136 € par habitant contre 80 € pour la strate : à noter donc le poids de cette dette sur le dernier exercice (voir ci-dessus).

EVOLUTION DES PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENT



REPERES

En €/hab	Commune	2019		
		Montant en € par hab pour la strate de référence	Département	Région
Dépenses directes d'équipement	357	359	396	336
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	533	87	90	73

TAUX DE REALISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2019

Dépenses directes d'équipement (1)	55,88 %
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes (2)	99,92 %

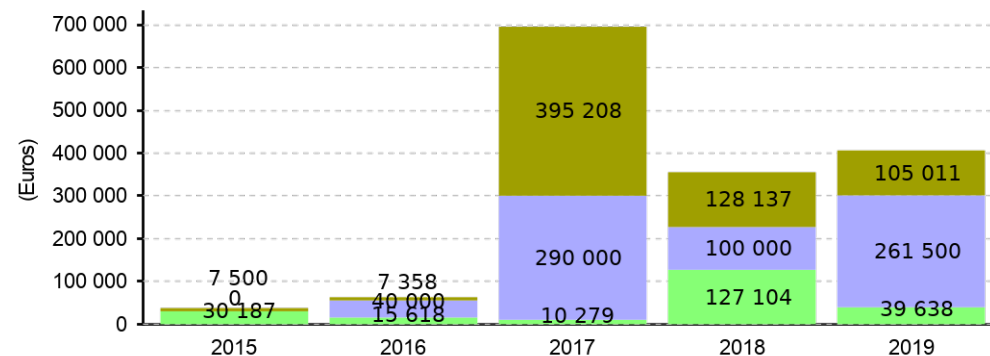
(1) dépenses d'équipement, opérations d'ordre incluses

(2) les dépenses liées aux emprunts et dettes assimilées correspondent aux opérations budgétaires enregistrées au débit du compte 16 (sauf 16449, 1645, 166 et 1688)

Sur la période étudiée, la commune de Chidrac a perçu 643,2 K€ de subventions d'investissement et 202,2 K€ de FCTVA représentant respectivement 46 % et 14 % des dépenses d'équipement. La majorité (78 %) de ces ressources externes ont été perçues en 2017 et 2018.

Le montant des subventions n'étant pas suffisant sur la période, la collectivité a fortement fait appel à l'emprunt (40 K€ en 2016, 290 K€ en 2017, 100 K€ en 2018 et 261.5 K€ en 2019).

EVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES D'INVESTISSEMENT



■ Dotations et fonds globalisés	■ Recettes liées aux emprunts
■ Subventions et participations d'équipement reçues	

REPERES

En €/hab	Commune	2019		
		Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Dotations et fonds globalisés	76	64	67	54
Recettes liées aux emprunts	503	83	100	77
Subventions et participations d'équipement reçues	202	130	104	90

TAUX DE REALISATION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT EN 2019

Dotations et fonds globalisés	107,05 %
Recettes liées aux emprunts (3)	122,77 %
Subventions et participations d'équipement reçues	49,70 %

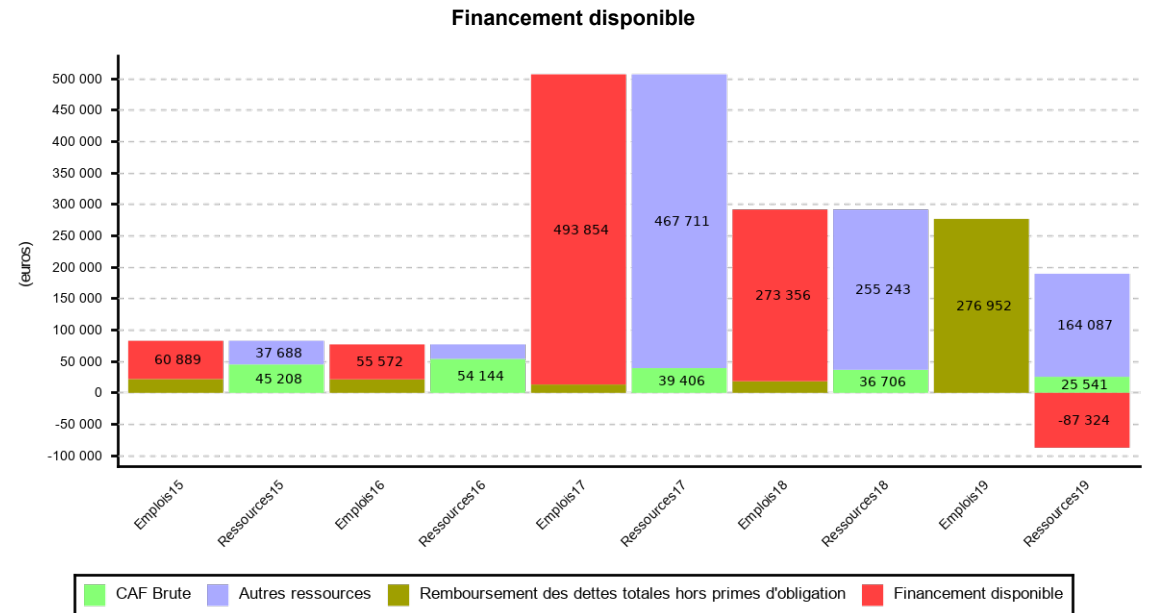
(3) les recettes liées aux emprunts correspondent aux opérations budgétaires enregistrées au crédit du compte 16 (sauf 16449, 1645, 166 et 1688)

Le financement des investissements

Le financement disponible

Le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes. Il se compose des éléments suivants :

1. La CAF nette,
2. Les subventions et dotations d'investissement,
3. Les cessions d'actif.



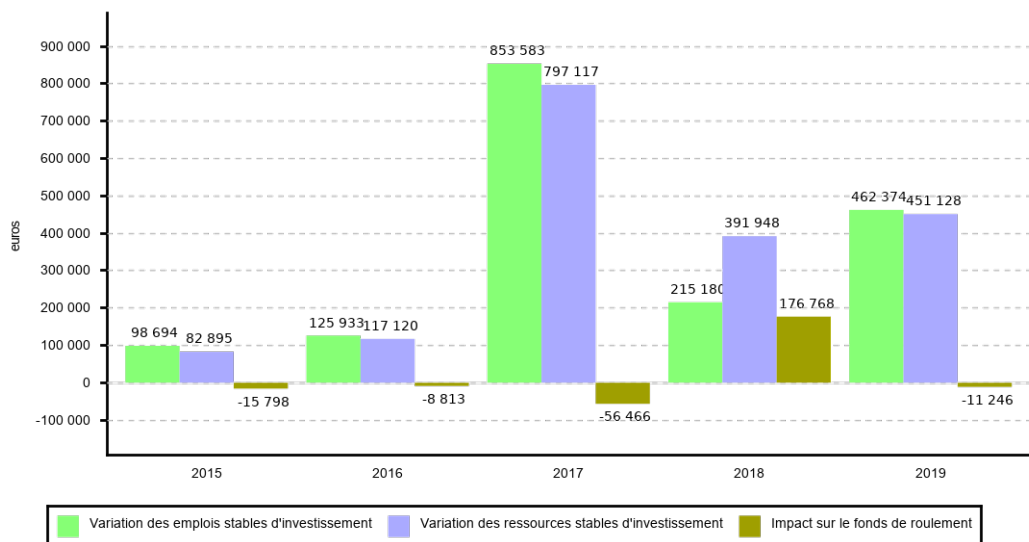
La commune parvient à dégager un financement disponible entre 2015 et 2018, ce qui n'est plus le cas en 2019 compte tenu du poids du remboursement de la dette. Ce financement disponible provient des recettes d'investissement (subventions, dotations, cessions d'actifs...) à laquelle s'ajoute la CAF nette.

Ce financement disponible est conséquent en 2017 et 2018, conséquence directe des ressources externes perçues :

- 523,3 K€ de subventions d'équipement,
- et 131,8 K€ de FCTVA.

Il faut noter la faiblesse de la CAF nette dans le financement des investissements sur la période = 7,15 %.

Financement des investissements



Le financement des investissements

L'ensemble des dépenses d'investissement s'apparente à des emplois (dépenses d'équipement, remboursements de dettes, autres...). Parallèlement, l'ensemble des moyens financiers dont dispose la collectivité constitue des ressources (CAF, plus-values de cession, dotations et subventions, emprunts...). Le solde entre le total des ressources et le total des emplois représente l'impact sur le fonds de roulement.

La variation du fonds de roulement correspond :

1. à un prélèvement sur les réserves lorsque les ressources d'investissement de la collectivité sont inférieures à son niveau de dépenses d'investissement,
2. à un abondement des réserves lorsque les dépenses d'investissement se révèlent inférieures aux ressources (dont emprunts nouveaux) que la collectivité peut mobiliser.

La commune a puisé sur son fonds de roulement sur les 3 premiers exercices ainsi qu'en 2019 malgré les emprunts mobilisés (591,5 K€). Toutefois, ces ponctions (92,3 K€) s'avèrent inférieures au total des apports au fonds de roulement réalisés sur l'année 2018 (176,8 K€).

Bilan

BILAN EN 2019

ACTIF	PASSIF	
Actif immobilisé brut 5 130 218	Ressources propres 4 687 918	
Actif circulant 7 761	Dettes financières 552 466	Fonds de roulement net global 110 167
Trésorerie 103 571	Passif circulant 1 166	BFR 6 596

$$\text{Trésorerie} = \text{FDR} - \text{BFR} = \underline{\quad\quad\quad} 103\,571$$

Le bilan retrace le patrimoine de la commune au 31 décembre de l'exercice.

1. A l'actif (partie gauche) figurent les immobilisations (actif immobilisé tel que terrains, bâtiments, véhicules...), les créances (titres de recettes en cours de recouvrement) et les disponibilités (ces biens non durables constituent l'actif circulant).

2. Au passif (partie droite) figurent les fonds propres de la collectivité (dotations, réserves, subventions), le résultat et les dettes financières ainsi que les dettes envers les tiers (mandats en instance de paiement).

Le bilan est ici représenté sous sa forme " fonctionnelle ".

Les ressources stables (réserves, dotations, dettes) doivent permettre le financement des emplois stables (les immobilisations), ce qui permet de dégager un excédent de ressources stables appelé " fonds de roulement ". Ce fonds de roulement doit permettre de financer les besoins en trésorerie (besoins en fonds de roulement) dégagés par le cycle d'exploitation de la collectivité (différence dans le temps entre les encaissements et les décaissements).

Le fonds de roulement correspond, en comptabilité budgétaire, à la somme des excédents définitifs que la commune a dégagés au cours du temps, il permet de couvrir le décalage entre encaissement de recettes et paiement de dépenses (BFR).

Au 31 décembre 2019, le fonds de roulement (F.D.R.) de la commune de Chidrac, d'un montant de 110 167 €, représente 212 € par habitant contre 273 € pour la moyenne départementale de la strate. Il représente 74 jours de dépenses réelles de fonctionnement et de remboursement de la dette. Pour éviter les problèmes de trésorerie, on considère que le F.D.R. doit correspondre à minima à 60 jours de dépenses totales.

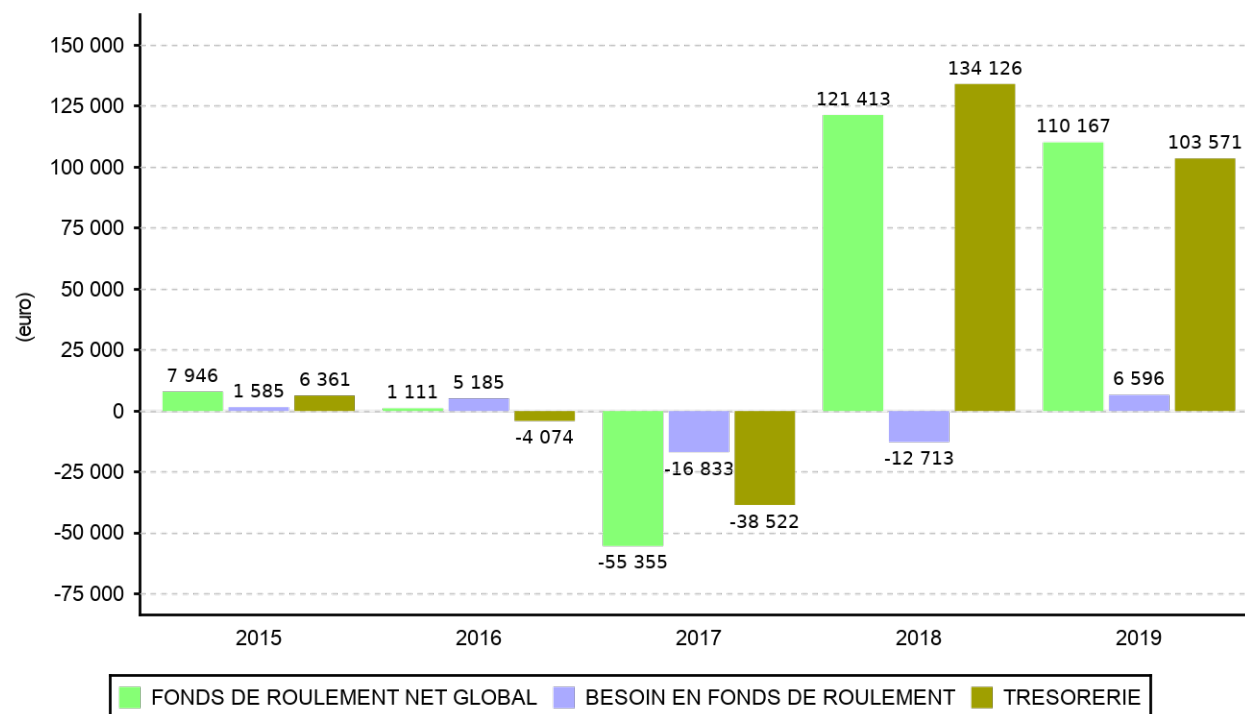
Le besoin en fonds de roulement est positif à hauteur de 6 596 €.

La combinaison de ces facteurs impacte favorablement la trésorerie qui représente, fin 2019, 200 € par habitant et 52 jours de dépenses totales.

L'équilibre financier du bilan

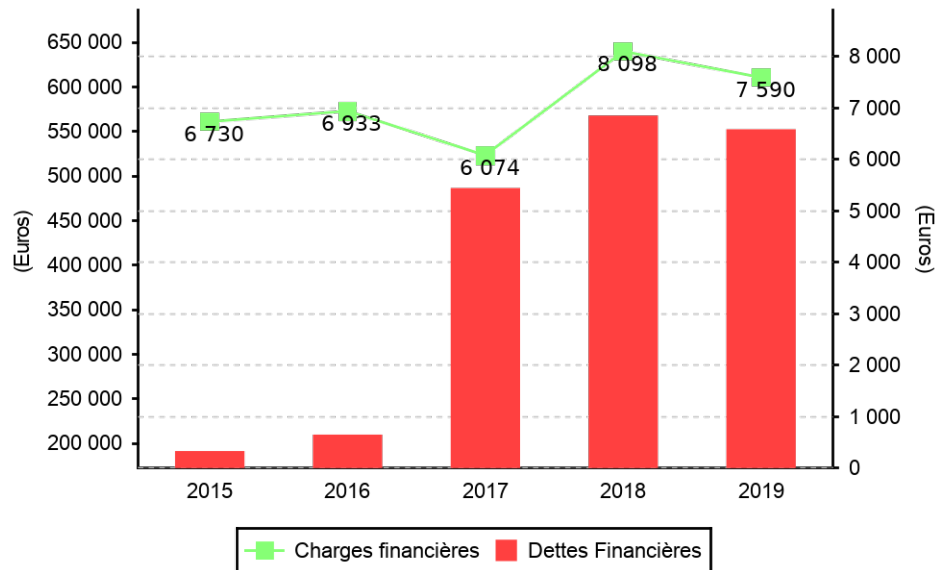
Le fonds de roulement	Le besoin en fonds de roulement	La trésorerie
<p>Le fonds de roulement est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et les réserves, les subventions d'équipement, les emprunts) et les immobilisations (investissements réalisés et en cours de réalisation).</p> <p>Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.</p>	<p>Le besoin en fonds de roulement (BFR) est égal à la différence entre l'ensemble des créances et stocks et les dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales...). Une créance constatée, non encaissée, génère un besoin de fonds de roulement (c'est-à-dire de financement) alors qu'une dette non encore réglée vient diminuer ce besoin. Le BFR traduit le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.</p>	<p>La trésorerie du bilan comprend le solde du compte au Trésor, mais également les autres disponibilités à court terme comme les valeurs mobilières de placement. Elle apparaît comme la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement</p>

Evolution des éléments du bilan



Endettement

Évolution des dettes et des charges financières



L'encours de dette, a fortement augmenté sur la période (+ 192 %). De 188 241 € en 2015, ce montant est passé à 549 386 € au 31/12/2019, à cette date la dette par habitant représente 1 059 € contre 721 € pour la moyenne départementale.

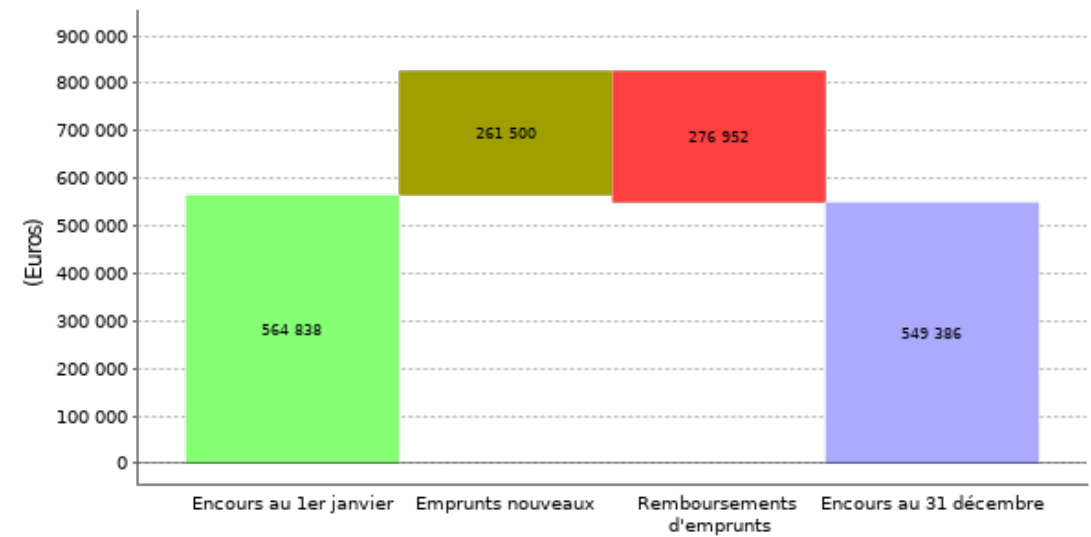
La capacité de désendettement de la commune peut être appréciée notamment au travers de deux ratios :

- le ratio d'endettement (encours de dettes / produits réels de fonctionnement) s'élève à 1,92 pour la commune de Chidrac, soit près de 23 mois de produits réels de fonctionnement,

- le ratio de désendettement (encours de dettes / CAF brute) qui mesure le nombre de mois qu'il faudrait à la collectivité pour rembourser sa dette si elle y consacrait exclusivement sa capacité d'autofinancement Brute, ressort à 21 ans et 6 mois, la moyenne départementale se situant à 4 ans et 1 mois.

L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.

Variation des emprunts bancaires et dettes assimilées en 2019



L'encours de dettes au 31 décembre de l'exercice représente le solde à rembourser au terme de l'année compte tenu:

1. des nouvelles dettes souscrites au cours de l'exercice (emprunts nouveaux)
2. des dettes remboursées durant l'exercice (remboursements d'emprunts).

Eléments concernant la fiscalité directe locale

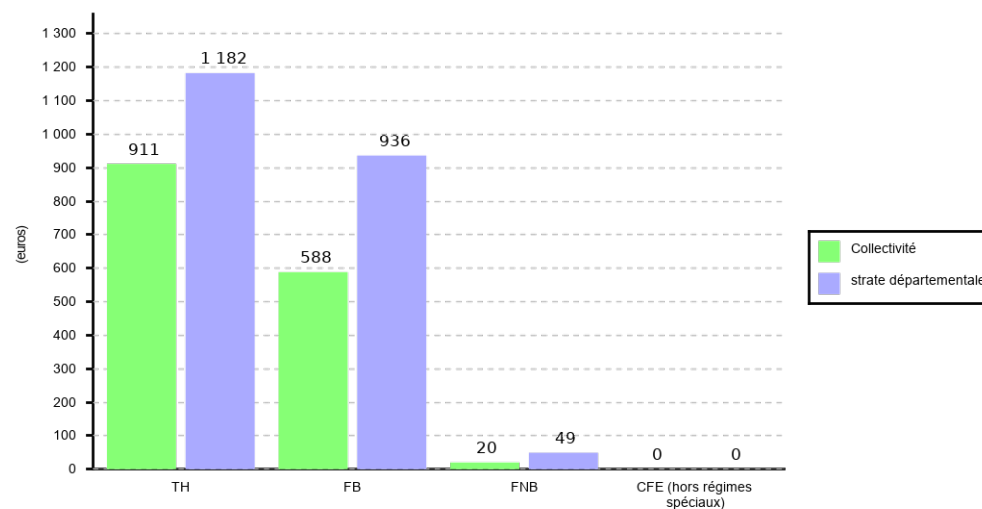
Les bases

La DGFIP notifie chaque année courant février / mars les bases prévisionnelles d'imposition aux collectivités en matière de :

1. taxe d'habitation (TH)
2. taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
3. taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)
4. cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant suivant le régime fiscal des collectivités.

Ces bases prévisionnelles servent au vote des taux d'imposition.

COMPARAISON DES BASES EN 2019 (en €/ha)



Strate de référence :

Régime fiscal : FPU : Communes de 500 à 2 000 habitants

En matière de taxe d'habitation, la base nette par habitant en 2019 pour Chidrac est de 911 € alors que la moyenne départementale se situe à 1 182 €.

Pour les autres catégories d'impositions, la collectivité est également en retrait pour le foncier bâti et non bâti, 588 € et 20 € à l'habitant pour la commune contre 936 € et 49 € pour la strate.

En 2019, 234 logements (dont 9,4 % de résidences secondaires) sont soumis à la taxe d'habitation.

La valeur locative moyenne de la commune, utilisée pour le calcul de la TH et du FB est de 2 231 €, soit un niveau inférieur à la VL moyenne départementale (2 675 €).

STRUCTURE DES REDUCTIONS DE BASES ACCORDÉES SUR DELIBERATION(S) EN 2019

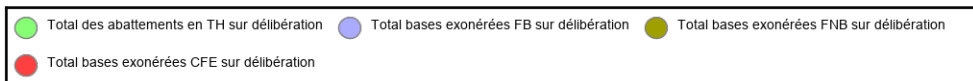
Aucune délibération votée - Représentation graphique impossible

En application des dispositions ouvertes par le Code général des impôts, les collectivités ont la possibilité de voter des abattements et des exonérations en faveur de leurs contribuables. Ces réductions viennent diminuer les bases imposées à leur profit.

Ces réductions de bases, décidées par les assemblées locales, n'ouvrent donc pas droit au versement d'allocations compensatrices contrairement à celles décidées par le législateur.

Principalement, ces réductions de bases sont :

1. des majorations d'abattements de taxe d'habitation voire des abattements facultatifs de taxe d'habitation,
2. des exonérations de taxes foncières en faveur de certains logements, certains investissements voire certaines entreprises,
3. des exonérations de CFE en faveur de certaines entreprises.

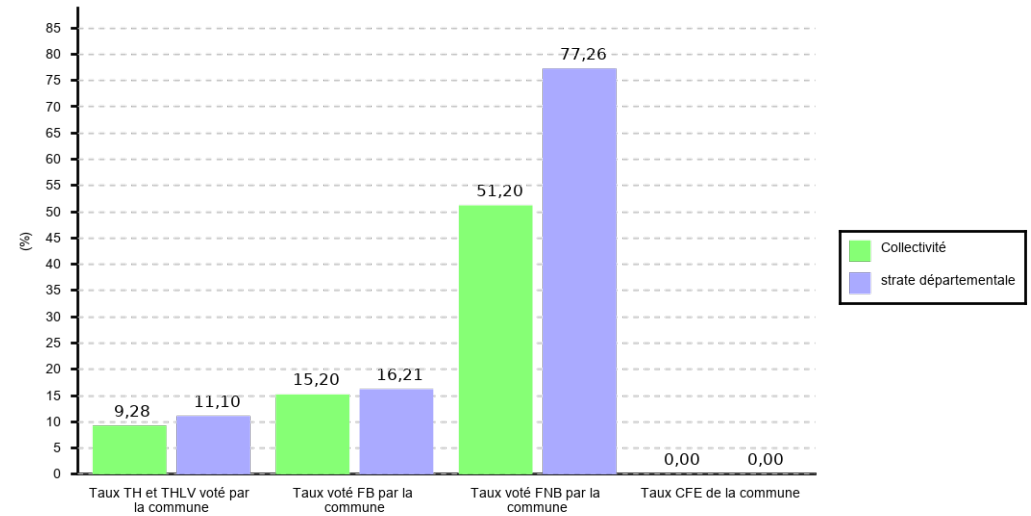


La commune n'a pas pris de délibération majorant les abattements pour charges de famille ou instaurant des abattements à la base pour la taxe d'habitation.

Les taux

Chaque année, les collectivités votent les taux qui seront appliqués aux bases d'imposition prévisionnelles qui leur ont été notifiées par les services de la DGFIP. Des règles de plafond et de lien encadrent l'évolution de ces taux. Ces taux appliqués aux bases d'imposition permettent d'établir les cotisations dues par les redevables.

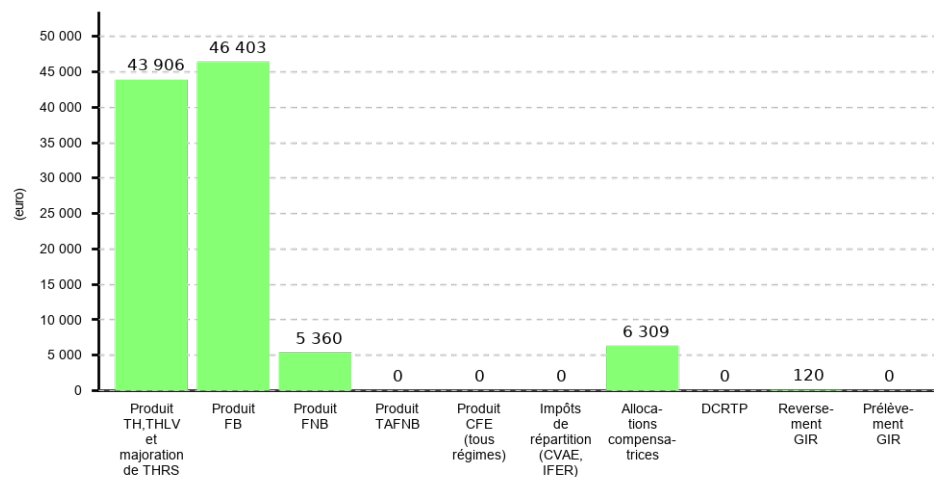
COMPARAISON DES TAUX EN 2019



Les taux de taxe d'habitation et des taxes foncières sont inférieurs à ceux des communes de même strate, particulièrement s'agissant des propriétés non bâties :

- 1,82 point pour la taxe d'habitation,
- 1,01 point pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 26,06 points pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Les taux des trois taxes dites "ménages" n'ont pas augmenté sur la période considérée.



Les recettes de la fiscalité directe locale perçues par les collectivités sont issues :

1. du produit des bases par les taux votés pour la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la cotisation foncière des entreprises,
2. des impôts locaux dits de "répartition" (CVAE, IFER, TASCOM),
3. des mécanismes de garantie des ressources consécutifs à la réforme de la fiscalité directe locale suite à la suppression de la taxe professionnelle (DCRTP, FNGIR).

Entre 2015 et 2019, le produit des impôts locaux a progressé de 9.10 % pour un gain de 8 507 € provenant, de la taxe foncière sur les propriétés bâties (5 280 €), de la taxe d'habitation (1 515 €), et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (224 €).

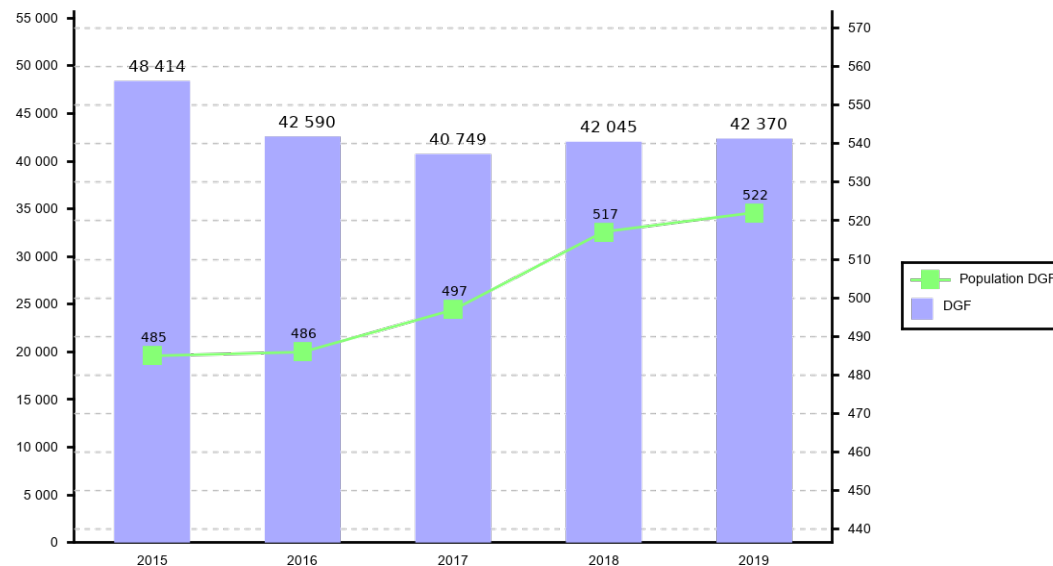
Ce produit représente 196 € par habitant, un montant largement inférieur à la strate qui se situe à 341 €.

Éléments concernant les dotations

Évolution de la DGF (part forfaitaire)

La dotation globale de fonctionnement (DGF) représente la participation de l'État au fonctionnement des collectivités territoriales. Elle constitue une ressource libre d'emploi pour les communes et les groupements à fiscalité propre.

Évolution de la DGF et de la population DGF



Le montant de la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement (DGF) a baissé de 6 044 € sur la période 2015-2019 ; ce qui représente une diminution de 12,48 %.

Cette contraction se matérialise essentiellement par l'effort imposé aux communes pour le redressement des finances publiques jusqu'en 2017. Pour la commune de Chidrac cette contribution représente au total 13 894 € sur la période 2015-2017.

La baisse a été légèrement contenue grâce au dynamisme démographique de la commune puisque la population DGF prise en compte pour son calcul a augmenté de 7,63 %.

Structure de la DGF

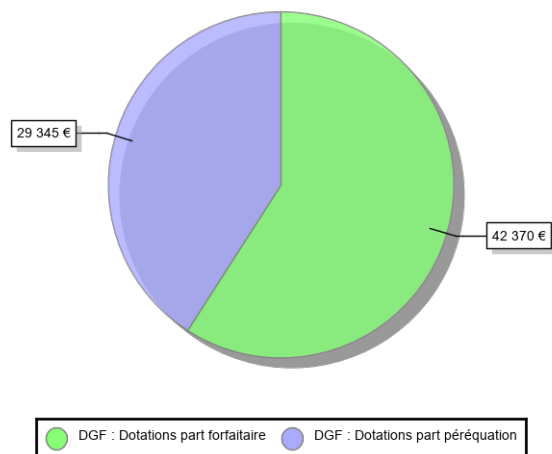
Pour les communes, la DGF se structure autour de deux composantes :

1. une part forfaitaire (calculée par rapport à la population, la superficie),
2. une ou plusieurs part(s) de péréquation (DSUCS, DSR, DNP).

Pour les groupements à fiscalité propre, la DGF se structure autour de deux composantes également :

1. une dotation d'intercommunalité (calculée par rapport à sa population, son CIF, son potentiel fiscal)
2. une dotation de compensation (dotation correspondant aux montants de l'ancienne compensation "part salaires" et de la compensation des baisses de DCTP)

STRUCTURE DE LA DGF 2019



En 2019, la DGF se compose de 42,4 K€ de part forfaitaire (59,08 %) et de 29,3 K€ de dotations de péréquation (40,92 %).

Ces dernières sont constituées de la part nationale de péréquation pour 9 221 € et de la dotation de solidarité rurale pour 20 124 €. Classée 6 050ème sur 10 000 en 2019, la commune de Chidrac a perçu 11 468 € au titre de la fraction cible de la dotation de solidarité rurale. Cette fraction bénéficie aux communes les moins riches, notamment classées par ordre décroissant en fonction de leur potentiel fiscal et du revenu moyen par habitant. La commune a perçu cette fraction sur toute la période.

La part forfaitaire et les dotations de péréquation ont baissé respectivement sur la période 2015-2019 de 12,48 % (- 6 044 €) et 3,13 % (-949 €).